



Reformierte Kirchen  
Bern-Jura-Solothurn  
Eglises réformées  
Berne-Jura-Soleure

## **"Logements pour réfugiés": les questions les plus importantes (\*)**

### **J'ai un appartement à louer à des réfugiés. Comment dois-je procéder ?**

L'office de consultation sur l'asile OCA centralise toutes les offres de logement. Adressez-vous à cet effet à la direction, Kathrin Buchmann (031 385 18 10, [kathrin.buchmann@kkf-oca.ch](mailto:kathrin.buchmann@kkf-oca.ch)). Dans un entretien, Kathrin Buchmann clarifie avec vous si votre proposition est adéquate et discute de la suite de la procédure.

### **Qui paie le loyer ? Combien peut-il coûter ?**

Si les personnes réfugiées sont dépendantes de l'aide sociale, l'office social de l'asile / le service social pour les réfugiés concernés garantit le loyer. Le montant du loyer dépend du statut de résidence des futurs locataires, du nombre de personnes et de la commune de domicile. Vous recevez de plus amples informations auprès de l'office de consultation sur l'asile (ci-dessus).

### **Les réfugiés ont-ils une assurance ménage et responsabilité civile ?**

Oui, durant la période où elles perçoivent l'aide sociale, toutes les personnes ont une assurance ménage et responsabilité civile comme tout un chacun. Pour des personnes qui ne sont pas dépendantes de l'aide sociale, la question doit être clarifiée individuellement.

### **Mon appartement est quelque peu excentré. Puis-je être sûr que des réfugiés pourront malgré tout y emménager ?**

Les réfugiés statutaires et ceux admis à titre provisoire peuvent choisir librement leur domicile dans le canton. Il est donc possible que des personnes concernées renoncent à une offre d'appartement parce que le trajet jusqu'aux magasins bon marché les plus proches est trop long. Il en va autrement pour les requérants d'asile et étrangers admis à titre provisoire. En cas de dépendance de l'aide sociale, ce sont les organismes d'assistance qui décident s'ils peuvent accepter ou non une offre d'appartement. Ensuite, elles attribuent les appartements aux personnes. Dans de rares cas, les institutions d'assistance refusent une offre d'appartement, par exemple lorsque les tarifs des transports publics pour la fréquentation des cours d'allemand s'avèrent trop élevés du fait de la situation excentrée de l'appartement.

### **Combien de temps les réfugiés restent-ils dans le logement mis à disposition ?**

Cela dépend du statut des futurs locataires et s'ils contractent le bail à loyer directement les habitants ou avec l'institution d'assistance responsable. En principe, plus une personne peut vivre longtemps dans un appartement, mieux c'est. Pour les requérants d'asile, il faut davantage compter avec des changements que pour des réfugiés admis à titre provisoire ou pour des réfugiés statutaires.

### **A qui puis-je m'adresser en cas de problème ?**

Le mieux est d'en parler directement avec les locataires. Si vous ne trouvez pas de solution, vous pouvez vous adresser aux personnes de référence, si les personnes sont dépendantes de l'aide sociale, à l'organisme d'assistance compétent.

*(\*) Les informations données concernent prioritairement le Canton de Berne. Pour toute question concernant le canton du Jura et Soleure, merci de contacter le service Migration.*